



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

14. URBANISME

Procédure de modification simplifiée du POS n°4 de la commune d'Ars en Ré – Modalités de la concertation

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016119-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

14. URBANISME

Procédure de modification simplifiée du POS n°4 de la commune d'Ars en Ré – Modalités de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le premier groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Plan d'occupation des Sols de la commune d'Ars-en-Ré approuvé le 05/03/2001, modifié le 06/06/2002, mis à jour le 17/03/2003, modifié le 31/03/2005, révisé le 22/12/2005, modifié le 30/03/2006, le 31/08/2006, le 27/03/2008, le 23/07/2009, le 26/01/2010, le 01/07/2010, le 28/06/2011 et le 17/12/2015,

Vu l'arrêté n°2016-9 du 6 décembre 2016 du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ars-en-Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ars-en-Ré pour permettre :

- une instruction plus claire en levant des ambiguïtés, des contradictions ou des erreurs matérielles constatées par le service instructeur,
- des modifications du règlement,
- la correction d'une erreur matérielle sur le document graphique ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations :

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016119-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

14. URBANISME

Procédure de modification simplifiée du POS n°4 de la commune d'Ars en Ré – Modalités de la concertation

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ars-en-Ré,
- de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ars-en-Ré au public comme suit :
 - la publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans le *Sud-Ouest* et dans le *Phare de Ré*, journaux d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,
 - l'affichage de l'avis au public au siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et à la mairie d'Ars-en-Ré, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (www.cdciledere.com) également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols d'Ars-en-Ré sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (www.cdciledere.com),

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016119-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

14. URBANISME

Procédure de modification simplifiée du POS n°4 de la commune d'Ars en Ré – Modalités de la concertation

- le dépôt du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ars-en-Ré ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles et côté par Monsieur le Président, seront déposés au siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et à la mairie d'Ars-en-Ré, pendant un mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et de la mairie d'Ars-en-Ré,
- les éventuelles observations seront soit consignées sur les registres, soit adressées par écrit à Monsieur le Président, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registres ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016119-DE
Reçu le 19/12/2016